

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant l'annexe 1 de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier L'annexe 1 de la loi sur la taxe des voitures automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), du 6 octobre 1992, est modifiée comme suit :

Tableau de taxation par genre de véhicules :

01 Voiture de tourisme facteur de correction de la part variable : 266

Art. 2 ¹Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 2 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND